

Art. 7. L'objet principal des séances hebdomadaires est de discuter sur un sujet quelconque choisi par la société et annoncé par le président à la séance qui précédera la discussion.

Art. 8. Outre la question d'ordre, la société recevra tout travail qui lui paraîtra tendre vers le but qu'elle se propose.

Art. 9. La société nommera des comités permanents, savoir :—

Un sur l'EDUCATION,

Un sur l'INDUSTRIE CANADIENNE.

Un sur les PROGRÈS DES ARTS ET MÉTIERS.

Chacun de ces trois comités députera deux membres. La réunion de ces 6 délégués composera un **COMITÉ PRÉLECTEUR** spécialement chargé de préparer des séries de questions à présenter à la société ou d'indiquer des lectures propres à promouvoir les fins qu'elle se propose.

Art. 11. Les comités devront faire rapport une fois au moins tous les deux mois.

Art. 12. La société pourra publier sous son propre nom ceux de ses travaux qu'elle jugera d'un intérêt général.

Art. 13. Il sera tenu deux journaux distincts. Dans l'un seront enrégistrées les séances hebdomadaires, dites scientifiques, et dans l'autre celles de régie ou mensuelles.

Art. 14. Il sera tenu deux listes des membres de la société ; sur l'une on enrégistrera les membres assistants, sur l'autre les membres correspondants.

Art. 15. La société aura un livre dit d'ARCHIVES SCIENTIFIQUES sur lequel seront inscrits les travaux littéraires ou autres dédiés à la société par ses membres assistants. Il contiendra aussi les rapports de comités. Ces derniers documents devront être enrégistrés et signés par les secrétaires-rapporteurs, et attestés par les présidents respectifs des comités.

Art. 16. La société attend de ses membres que, de tems à autre, ils prépareront des sujets d'instruction publique
qui